



**RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT FUTSAL  
JEUNES  
DISTRICT ALSACE  
Saison 2022/2023**



## SOMMAIRE

<i>Article 1</i> .....	3
<i>Article 2 - Commission d'organisation</i> .....	3
<i>Article 3 – Admission</i> .....	3
<i>Article 4 - Installations sportives</i> .....	3
<i>Article 5 - Déroulement des compétitions</i> .....	4
<i>Article 6 – Calendrier</i> .....	5
<i>Article 7 – Règlements généraux / qualifications</i> .....	5
<i>Article 8 – Organisation matérielle</i> .....	6
<i>Article 9 – Forfaits</i> .....	6
<i>Article 10 – Arbitrage</i> .....	7
<i>Article 11 – FMI</i> .....	7
<i>Article 12 – Cas non prévus</i> .....	7



## Article 1

Le District Alsace de Football organise un championnat Futsal :

- U13
- U15
- U13 F
- U15 F

## Article 2 - Commission d'organisation

La Commission Sportive Futsal du District Alsace est chargée de l'organisation et de la gestion de cette compétition en collaboration avec le service compétition du District.

## Article 3 – Admission

Sont concernés tous les clubs disputant un championnat de District :

1. Sur candidature : avec obligation d'avoir un créneau régulier de gymnase
2. Frais d'engagement : à régler exclusivement au District Alsace

## Article 4 - Installations sportives

L'installation sportive devra bénéficier d'un classement Futsal par la Commission de District des Terrains et des Installations Sportives (CDTIS) ou la Commission Régionale des Terrains et des Informations Sportives (CRTIS).

### 1. Panne d'éclairage

Pour toute panne ou ensemble de pannes entraînant le retard du coup d'envoi ou une ou plusieurs interruptions d'une durée cumulée de plus de 30 minutes, l'arbitre arrêtera définitivement la rencontre. La commission des règlements sportifs statuera sur les conséquences de l'incident. Dans les cas où la remise éventuelle du match serait consécutive à une panne d'électricité, les frais de déplacement supplémentaires engagés seront à la charge du club visité.

### 2. Réserves sur la régularité du terrain :

Il ne peut être formulé de réserves au sujet des terrains que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.



## Article 5 - Déroulement des compétitions

### 1. U13

Organisation de la compétition :

- Trois groupes de sept équipes (réparties de manière géographique) sont constitués pour disputer un championnat (matches Aller uniquement) de novembre à janvier.
- Les 2 premiers de chaque groupe ainsi que les 2 meilleurs 3<sup>èmes</sup> seront qualifiés pour les quarts de finale. Ceux-ci se dérouleront, après tirage aux sort intégral, sur un match à élimination directe en février 2023.
- Les vainqueurs des quarts de finale seront qualifiés pour le plateau final à 4 qui aura lieu en février 2023.
- Le champion du territoire Alsace et son dauphin seront qualifiés pour la finale LGEF.

Durée des matches :

- 2 X 15 min
- Chrono arrêté
- Jet franc dès la 5<sup>ème</sup> faute cumulée.

A noter :

- La commission autorise à titre exceptionnel l'inscription de 3 équipes pour un même club dans le championnat spécifique U13 pour la saison 2022/2023.
- Toutefois, seules deux équipes pourront représenter le club en cas de qualification pour les quarts de finale (l'équipe la moins bien classée des 3 serait de fait automatiquement « éliminée »).
- Les joueurs seront affectés directement à une équipe pour l'ensemble de la compétition (un même joueur ne pourra ainsi pas jouer avec une autre équipe du même club, et cela même si son équipe est éliminée de la compétition).

### 2. U15

Organisation de la compétition :

- Deux groupes respectivement composés de 7 (pour le Bas-Rhin) et de 5 équipes (pour le Haut-Rhin) sont constitués pour disputer un championnat (matches Aller uniquement) de novembre à janvier.
- Les 2 premiers de chaque groupe seront qualifiés pour le plateau final à 4 qui aura lieu en février 2023.

Durée des matches :

- 2 X 20 min
- Chrono arrêté
- Jet franc dès la 6<sup>ème</sup> faute cumulée.

A noter :

- La commission autorise à titre exceptionnel l'inscription de 2 équipes pour un même club dans le championnat spécifique U15 pour la saison 2022/2023.
- Les joueurs seront affectés directement à une équipe pour l'ensemble de la compétition (un même joueur ne pourra ainsi pas jouer avec une autre équipe du même club, et cela même si son équipe est éliminée de la compétition).



### 3. U13 F

Organisation de la compétition :

- Un groupe de 4 équipes est constitué pour disputer un championnat spécifique Futsal avec matches A/R de janvier à mars
- Une finale sera organisée entre les 2 premiers du championnat lors du plateau final U13 Garçons en février 2023 pour désigner le champion.

Durée des matches :

- 2 X 15 min
- Chrono arrêté
- Jet franc dès la 5<sup>e</sup> faute cumulée.

### 4. U15 F

Organisation de la compétition :

- Un groupe de 4 équipes est constitué pour disputer un championnat spécifique Futsal avec matches A/R de janvier à mars
- Une finale sera organisée entre les 2 premiers du championnat lors du plateau final U15 Garçons en février 2023 pour désigner le champion.

Durée des matches :

- 2 X 20 min
- Chrono arrêté
- Jet franc dès la 6<sup>e</sup> faute cumulée.

## **Article 6 – Calendrier**

Les matches se dérouleront selon les disponibilités des salles des clubs organisateurs pendant la période hivernale, allant de novembre 2022 à février 2023.

### Intempéries :

En cas d'intempéries le jour du match (brouillard, de verglas, d'alerte météorologique) rendant les déplacements périlleux, le club qui déciderait, **à ses risques et périls**, de ne pas se déplacer, doit le signaler au plus tard **deux heures avant le coup d'envoi** par mail depuis sa messagerie officielle (@alsace.lgef.fr) à l'adversaire, au service compétition et à l'arbitre. La Commission Sportive Futsal du District décidera du sort du match : **remis ou forfait du club qui ne s'est pas déplacé.**

## **Article 7 – Règlements généraux / qualifications**

Les joueurs doivent être licenciés au club (libre ou futsal). Cependant, la participation des joueurs titulaires d'une double-licence n'est pas limitée. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements

Un joueur ne peut disputer le championnat que pour un seul club, a fortiori même pour une seule équipe au sein de ce club.

Deux équipes par club peuvent se qualifier pour les quarts de finale ou pour la finale le cas échéant.



### Classement :

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes dans un même groupe, il sera procédé au classement selon les dispositions suivantes :

- a) Il sera tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les équipes ex-aequo.
- b) En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-æquo, ils seront départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'entre eux au cours des matches qui les ont opposés (goal-average particulier).
- c) En cas d'égalité du goal-average particulier, sera prise en compte la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés au cours de l'ensemble des matches du groupe (goal-average général).
- d) En cas de nouvelle égalité, prise en compte de la meilleure attaque
- e) Tirage au sort

Restrictions collectives équipes inférieures : l'article 53 des RD s'applique intégralement.

### **Article 8 – Organisation matérielle**

Le club recevant doit tenir à disposition :

- Une feuille de match papier vierge
- Une feuille de marque
- Deux jeux de chasubles de couleur différente
- Du scotch de marquage

### **Article 9 – Forfaits**

Tout club qui cumulera trois forfaits **en championnat** futsal sur la saison sera déclaré forfait général.

Pour un match en semaine, le forfait est à déclarer par courrier électronique via l'adresse officielle [alsace.lgef.fr](mailto:alsace.lgef.fr) du club au plus tard quatre heures avant le coup d'envoi par mail au service compétition qui avisera le club adverse et l'arbitre.

Pour un match le WE, le forfait est à déclarer par courrier électronique via l'adresse officielle [alsace.lgef.fr](mailto:alsace.lgef.fr) du club le vendredi avant 16h au service compétition qui avisera le club adverse et l'arbitre.

Pour un match un jour férié le forfait est à déclarer par courrier électronique via l'adresse officielle [alsace.lgef.fr](mailto:alsace.lgef.fr) du club la veille avant 16h au service compétition qui avisera le club adverse et l'arbitre.

Lorsqu'un club visiteur ne se déplace pas et n'aura pas prévenu par mail depuis son adresse officielle le service compétition de son forfait, la rencontre retour sera obligatoirement inversée.



## Article 10 – Arbitrage

La CDA désignera un arbitre officiel pour les matches, **le club recevant devant mettre à disposition un deuxième arbitre bénévole licencié**. Ils seront assistés à la table de marque par deux « dirigeants assesseurs » licenciés (un par équipe). Le dirigeant local gèrera le chronomètre et le panneau d'affichage. Le visiteur consignera par écrit les buteurs et les fautes cumulées sur la feuille de marque. En cas d'absence ou de blessure, du ou des arbitres, il sera fait appel à un ou des arbitres neutres ou à défaut, il est procédé au tirage au sort entre deux dirigeants licenciés présentés par les clubs en présence. En aucun cas l'absence d'arbitre n'est un motif de report de match.

Frais d'arbitrage : une caisse de péréquation sera mise en place

## Article 11 – FMI

La tablette avec les deux équipes validées doit être remise à l'arbitre 45 minutes avant le coup d'envoi. Le club recevant est responsable de la feuille de match informatisée et a l'obligation de transmettre le résultat au plus tard le lendemain sous peine d'amende.

## Article 12 – Cas non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Sportive Futsal du District.